

1. Assuré :

Désigne le conducteur du scooter électrique pour personne à mobilité réduite à qui Bike Assist/Sales Assist SPRL a attribué un numéro de police (et un [passeport d'assurance](#)).

2. Zone de couverture : tout le territoire du Benelux et jusqu'à 50 km au-delà de la frontière, en Allemagne et en France, depuis un lieu de départ en Belgique.

La couverture s'applique jusqu'à 50 km à partir du [lieu de départ](#), et ce conformément aux modalités ci-dessous.

Par « lieu de départ », on entend : l'adresse du domicile, du lieu de travail ou de l'école, du lieu de vacances ou de la résidence secondaire ou temporaire.

3. Modalités de l'assistance dépannage :

a. L'assistance dépannage est offerte si le scooter électrique de l'assuré ne peut plus être utilisé, à cause d'une [défectuosité technique](#), d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol, pour poursuivre son chemin, et ce conformément aux dispositions ci-dessous des présentes conditions générales.

Le choix de Bike Assist est libre quant aux secours qu'il fait intervenir.

Par « défectuosité technique », il faut comprendre : tous les défauts ou défaillances mécaniques ou électriques (y compris ceux relatifs aux batteries et aux crevaisons).

b. Bike Assist fournira ses services en bonne intelligence, dans un délai raisonnable (engagement d'un délai de 45 minutes), pour autant que les prescriptions publiques ou d'autres circonstances externes (notamment les cas de force majeure) ne l'empêchent et à des endroits librement accessibles au véhicule d'intervention.

c. Excepté pour ses propres manquements, Bike Assist ne peut être tenu responsable des dommages (corporels) résultant de manquements et/ou d'erreurs de la part de tiers, sans affecter la propre responsabilité de ces tiers.

d. L'assuré déclare que son scooter électrique est en règle tant sur le plan technique que légal et qu'il est entretenu de manière suffisante.

e. **(!) L'assuré déclare expressément** être en état physique et mental de pouvoir monter dans le véhicule d'intervention par ses propres forces lors d'un rapatriement (conformément aux dispositions que des mutuelles fixent ici aussi) et exonère Bike Assist/Sales Assist SPRL et le dépanneur venu sur place de toute responsabilité en la matière. Si l'assuré n'en est pas capable, il veillera, sous sa propre responsabilité, à son propre transport jusque chez lui ou jusqu'au lieu de départ (par un taxi ou des tiers venant le chercher).

f. [En cas de panne sur la route](#), l'assuré (+ éventuellement un seul accompagnant) sera ramené au lieu de départ. Le scooter électrique est également reconduit jusqu'au lieu de départ où il pourra être réparé ou emporté pour réparation par son fournisseur/réparateur.

g. [En cas de défectuosité au lieu de départ](#), le scooter électrique est amené chez le réparateur (bandagiste, mutuelle, fournisseur) le plus proche dans le rayon fixé de 50 km. Le scooter réparé ne peut alors plus être enlevé chez le réparateur et ramené à la maison (c'est normalement le réparateur qui s'en charge).

h. Le passeport d'assurance donne droit à max. 3 interventions par année assurée.

i. Le droit à l'assistance dépannage débute chaque fois pour 1 an au paiement de la prime. L'assuré reçoit, 1 mois avant l'échéance, une invitation à payer. Ensuite, après le paiement, le numéro de police et le passeport d'assurance sont à nouveau valables pour 1 an.

j. Le passeport d'assurance est personnel et ne peut être transféré que moyennant l'accord de Bike Assist. Sa perte peut être signalée à l'adresse info@bikeassist.be ou par téléphone au 0489-642226. Un duplicata sera alors envoyé.

6. Sont exclus de l'assistance dépannage : un défaut qui existait déjà avant le jour de l'intervention/une défectuosité causée intentionnellement/une batterie de toute évidence insuffisamment chargée/le rapatriement du conducteur en cas de vol non déclaré du scooter électrique/le rapatriement d'un conducteur blessé en cas d'accident/l'ensemble des frais et pièces de rechange chez le réparateur ou membre d'une équipe d'intervention autre que Bike Assist.

7. Usage abusif du passeport d'assurance : le coût total du rapatriement ainsi que des frais administratifs d'une valeur de 50 € seront inconditionnellement facturés à l'assuré/au titulaire de ce passeport.

8. Informations nécessaires lors d'un appel à l'assistance dépannage : le numéro de police du passeport d'assurance (à toujours avoir sur soi !), le nom, le lieu du dépannage et le lieu où vous voulez être amené doivent être mentionnés.

9. Politique de confidentialité : Bike Assist respecte la vie privée de tous ses clients et de leurs membres/collaborateurs conformément à la législation belge et au nouveau règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (le RGPD). Le texte de la politique de confidentialité de Bike Assist peut être téléchargé dans son intégralité sur www.bikeassist.be. Toute personne a le droit de communication, de consultation, d'accès et de correction à l'égard de ses données personnelles. À cet égard, il suffit d'envoyer une demande écrite ou un e-mail, accompagné d'une copie de la carte d'identité, à Bike Assist, Diamantstraat 8/475 à 2200 Herentals ou à info@bikeassist.be.

Ces conditions générales font partie intégrante du contrat d'assistance entre Bike Assist/Sales Assist SPRL, Diamantstraat 8/475, 2200 Herentals, BE 0834 968 080 et la personne physique désignée ici comme assuré, qui déclare en avoir pris connaissance et les avoir approuvées.

Valable à partir du 15.10.2018 en remplacement de toutes les versions précédentes de ces conditions générales.